



## **Résolution Générale du congrès du 18 mars 2009**

**Adoptée à l'unanimité**

Le SATAC/UNSA reste très attaché à la politique protocolaire : A ce titre, le Bureau National du SATAC/UNSA est chargé de veiller à l'application de l'ensemble des mesures prévues dans le protocole 2006-2009 et est mandaté pour s'opposer à toute action qui remettrait en cause cette politique protocolaire.

Le Bureau National :

- participera activement aux réflexions sur l'organisation de la DSAC et veillera à la préservation de l'identité, et à la structure organisationnelle et budgétaire du Service à Compétence Nationale (SCN) surveillance.
- veillera particulièrement aux intérêts et à la place des TSEEAC dans ce nouveau SCN qu'il a contribué à créer, en préservant l'unité de ce corps technique de la navigation aérienne, quel que soit le domaine d'activité dans lequel ceux-ci exercent ou exerceront.
- s'opposera, à ce titre, à tout changement dans le mode de gestion du corps tant que des structures solides en matière de gestion des ressources humaines n'auront pas été mises en place au sein de la DSAC.
- défendra le maintien de passerelles entre les différentes composantes de la DGAC ainsi qu'une parité de rémunération entre tous les domaines d'activité.
- promouvra la mise en place d'une réelle dynamique afin d'étudier et instaurer, sur la base des formations initiale et continue éventuellement complétées, un processus menant à la délivrance de licences d'inspecteurs de surveillance, traduisant le niveau de compétence technique requis et reconnaissant les exigences de maintien des compétences.  
Ce processus devra être rapidement concrétisé au niveau Français et ce modèle devra être promu auprès de nos partenaires Européens par la DSAC.  
La reconnaissance et la valorisation des fonctions d'auditeur et de responsable d'équipe d'audit seront notamment recherchées compte tenu des responsabilités et des conditions particulières d'exercice de ces fonctions.
- veillera à ce que la réflexion relative aux exigences liées à ESARR5 soit menée à son terme pour l'ensemble des services.
- s'assurera également, face aux tentatives de mise en œuvre d'exclusivité de fonction, que les postes correspondant à leur technicité continuent d'être accessibles aux TSEEAC, et à tous les niveaux de responsabilité, y compris dans le domaine d'activité de la DTI (CNS/ATM).
- défendra, parallèlement à la création de la licence ATSEP pour les tâches de maintenance technique, la mise en œuvre d'une licence de même type pour les tâches liées à l'exploitation dans les domaines ATM.
- cherchera à valoriser les fonctions tenues par les TSEEAC chargés de l'informatique dont la haute technicité n'est pas correctement reconnue, notamment par une progression indemnitaire spécifique et un déroulement de carrière adéquat.  
La valorisation des fonctions d'encadrement dans le domaine de la logistique sera également poursuivie.

## Le Bureau National :

- continuera à promouvoir le projet MOSAIC et la prise en compte réelle de l'ensemble des personnels du prestataire de service de la Navigation Aérienne incluant tous les domaines où exercent des TSEEAC (contrôle aérien, information de vol, service d'alerte, information aéronautique, procédures CA, qualité de service sécurité, formations initiale et continue, études, environnement, informatique, systèmes de sécurité (ATSEP), etc.).
- œuvrera pour que des coordinations soient mises en place au sein des Autorités de surveillance des pays concernés par le FAB EC afin de définir des méthodes et des moyens harmonisés, en vue de construire, à terme, une structure européenne analogue à la structure de MOSAIC.
- proposera, outre une augmentation de la prime EVS des contrôleurs d'aérodrome, une réflexion concernant le champ d'activité des TSEEAC dans le domaine ATC, prenant en compte, d'une part, les évolutions en matière de recrutement et de formations initiale et continue des deux corps détenteurs de la licence de contrôleur aérien communautaire et, d'autre part, un certain réalisme économique :
  - Mise en œuvre d'une nouvelle méthode de classement des aérodromes conduisant à l'affectation de TSEEAC sur les aérodromes actuellement classés dans le groupe E.
  - Réexamen du dossier « information de vol » permettant d'étudier, sans a priori, le rôle à confier aux TSEEAC, y compris au sein des approches.
- considérant les progressions indemnitaires automatiques appliquées à certaines fonctions, mettra tout en œuvre pour étendre ce type de mécanisme à l'ensemble des assistants de classe.

Afin d'être cohérent, un débouché élargi vers les fonctions « assistants de subdivision ou équivalents » devra également être créé.
- continuera de s'assurer de la mise en œuvre de la décision du Directeur Général relative à l'ouverture systématique aux TSEEAC de postes en recouvrement avec les corps techniques de catégorie A et veillera également à ce que d'autres postes puissent être accessibles aux TSEEAC.
- s'assurera, dans le cadre des résultats du GT protocolaire « évolution du paysage statutaire » prévoyant la création d'un nouveau statut intégrant les CTAC, IEEAC et IESSA, que l'ensemble des TSEEAC exerçant des fonctions d'encadrement et d'expertise (RTAC) puissent y accéder.

Ce nouveau corps fonctionnel de catégorie A (promus/promouvables : 100%), avec sa grille indiciaire propre et les conditions d'avancement d'un réel corps technique, constituera un véritable débouché de carrière pour les TSEEAC. Il devra prévoir des conditions équilibrées d'accès et de reclassements pour l'ensemble des corps concernés.
- exigera, parallèlement, une refonte du système indemnitaire en veillant à l'équilibre et à l'équité EVS/RSI.
- œuvrera, par ailleurs, pour l'élargissement des fonctions donnant accès à l'emploi fonctionnel RTAC dont la grille indiciaire devra être rénovée afin de permettre une réelle accélération de carrière et d'atteindre un indice terminal nettement revalorisé (780 au lieu de 712).
- recherchera à nouveau la revalorisation de l'indice terminal du 3<sup>e</sup> grade TSEEAC au travers d'une nouvelle grille indiciaire pour l'ensemble de ce corps de catégorie B atypique.
- cherchera à améliorer les conditions associées à la mobilité, notamment concernant la durée d'affectation sur le premier poste en sortie ENAC.
- veillera à ce que les effectifs des TSEEAC soient portés et maintenus à un niveau adéquat et que les moyens de motiver les agents pour rejoindre les régions dites non attractives soient améliorés.